



RARE EARTH ELEMENTS FUND

**Rapport annuel
31 décembre 2025**

CACEIS (Switzerland) SA

Route de Signy 35 - Case postale 2259 CH-1260 Nyon 2
Tél. +41 58 261 94 00 - Fax +41 58 261 94 60
www.caceis.com

TABLE DES MATIÈRES

Présentation du fonds.....	3
Intervenants dans la vie du fonds.....	4
Informations générales sur le fonds ombrelle et les compartiments	5
Performances.....	6
Rémunérations.....	7
Principes d'évaluation et de calcul de la valeur nette d'inventaire	8
Indications sur les affaires d'une importance économique ou juridique particulière.....	9
Rare Earth Elements Fund (CHF)	11
Rapport abrégé de la société d'audit sur les comptes annuels	21

Fonds ombrelle contractuel de droit suisse relevant du genre «autres fonds en placements traditionnels» subdivisé en compartiment suivant :

- Rare Earth Elements Fund (CHF)

Direction

CACEIS (Switzerland) SA
Route de Signy 35,
1260 Nyon

Banque dépositaire

Banque Cantonale Vaudoise
Place Saint-François 14,
1003 Lausanne

CACEIS (Switzerland) SA**Conseil d'administration :**

Joseph Saliba	Président
Yvar Mentha	Vice-président
Jacques Bourachot	Administrateur
Marc-André Poirier	Administrateur
Jean-Pierre Valentini	Administrateur
Barry McGuire	Administrateur (depuis le 20.05.2025)

Direction :

Oscar Garcia	Directeur Général (jusqu'au 10.07.2025)
Guillaume Lapierre	Directeur Général (depuis le 18.09.2025)
Claude Marchal	Sous-directeur
Lionel Bauer	Sous-directeur
Michelle Carle	Sous-directrice (depuis le 11.12.2025)

Gestionnaire mandaté :

Active Niche SA
Avenue de la Gare 1,
1003 Lausanne

Banque dépositaire :

Banque Cantonale Vaudoise
Place Saint-François 14,
1001 Lausanne

Société d'audit :

KPMG SA
Esplanade de Pont-Rouge 6,
1211 Genève

Informations générales sur le fonds ombrelle et les compartiments

Rare Earth Elements Fund est un fonds de placement de droit suisse relevant de la catégorie "Autres fonds en placements traditionnels" au sens de la loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux du 23 juin 2006. Le contrat de fonds a été établi par CACEIS (Switzerland) SA, à Nyon, en sa qualité de direction du fonds, avec l'approbation de la Banque Cantonale Vaudoise, à Lausanne, en sa qualité de banque dépositaire, soumis à l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (ci-après la FINMA) et approuvé la première fois par cette dernière en date du 31 mars 2010.

Le fonds est basé sur un contrat de placement collectif (contrat de fonds) aux termes duquel la direction du fonds s'engage à faire participer l'investisseur au fonds, proportionnellement aux parts qu'il a acquises, et à gérer le fonds conformément aux dispositions de la loi et du contrat de fonds, à titre autonome et en son propre nom. La banque dépositaire est partie au contrat de fonds conformément aux tâches qui lui sont dévolues par la loi et le contrat de fonds.

Conformément au contrat de fonds, la direction est en droit, avec le consentement de la banque dépositaire et l'autorisation de l'autorité de surveillance, de créer à tout moment d'autres classes de parts, de les supprimer ou de les regrouper.

Performances

	Lancement	2024	2025 ¹	Depuis le lancement ¹
Rare Earth Elements Fund (CHF)	02.07.10	0.00%	95.27%	191.93%

¹ Jusqu'au 31.12.2025

De par la nature de sa stratégie de placement, le fonds n'utilise pas de benchmark. Les références aux performances passées ne sauraient garantir leur évolution future. Les données de performance ne tiennent pas compte des commissions et frais qui peuvent être perçus lors de la souscription et du rachat de parts.

Rémunérations

Rémunérations et frais à la charge de l'investisseur (extrait du § 18 du contrat de fonds)

Commission d'émission en faveur de la direction du fonds, de la banque dépositaire et/ou des distributeurs en Suisse et à l'étranger	au maximum 2.00% de la valeur nette d'inventaire
Commission de rachat en faveur du fonds	au maximum 0.50% de la valeur nette d'inventaire

Rémunérations et frais à la charge de la fortune du fonds (extrait du § 19 du contrat de fonds)

Commission de gestion (calculée sur la valeur nette d'inventaire des compartiments)	p.a. 1.80% au maximum
--	---------------------------------

Elle est utilisée pour la direction, l'Asset Management et la commercialisation du compartiment.

Commission de la banque dépositaire
(calculée sur la valeur nette d'inventaire des compartiments)

- tranche jusqu'à CHF 20'000'000.-	p.a. 0.15%
- tranche dès CHF 20'000'001.-	p.a. 0.10%

Commission de performance, selon le principe du «High-Watermark»	20.00% de la performance réalisée au-dessus du «hurdle rate» (10% par an)
--	---

Commission de la direction pour le versement du produit de liquidation	0.50% de la valeur nette d'inventaire
--	---

Pour le versement du produit annuel aux investisseurs, la banque dépositaire débite le compartiment d'une commission de 0.50% au maximum du montant brut distribué.

Taux effectivement appliqués pour les rémunérations et frais à la charge de la fortune du fonds

Commission de gestion	1.80%
Commission de la banque dépositaire	
- tranche jusqu'à CHF 20'000'000.-	0.15%
- tranche dès CHF 20'000'001.-	0.10%

En supplément, les autres rémunérations et frais accessoires énumérés dans le § 19 du contrat de fonds peuvent être facturés aux compartiments.

Dans le cadre de la commercialisation, des commissions d'état sont versées aux distributeurs et partenaires de distribution et des rétrocessions sont versées à des investisseurs institutionnels qui détiennent des parts de fonds pour des tiers sous l'aspect économique. La commission de gestion des fonds cibles dans lesquels la fortune du fonds est investie ne peut dépasser 5 % au maximum en tenant compte d'éventuels rétrocessions et rabais.

«Soft commissions»

La direction du fonds n'a pas conclu de conventions concernant des «soft commissions».

Principes d'évaluation et de calcul de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire de chaque compartiment est déterminée à la valeur vénale à la fin de l'exercice annuel et chaque jour où des parts sont émises ou rachetées, dans l'unité de compte du compartiment correspondant. Les jours où les bourses ou marchés des pays principaux de placement d'un compartiment sont fermés (par exemple : jours bancaires et boursiers fériés), il n'est pas effectué de calcul de la valeur nette d'inventaire dudit compartiment.

Les placements négociés en bourse ou sur un marché réglementé, ouvert au public doivent être évalués selon les cours du marché principal. D'autres placements ou les placements pour lesquels aucun cours du jour n'est disponible, doivent être évalués au prix qui pourrait en être obtenu s'ils étaient vendus avec soin au moment de l'évaluation. Pour la détermination de la valeur vénale, la direction du fonds utilise dans ce cas des modèles et principes d'évaluation appropriés et reconnus dans la pratique.

Les placements collectifs ouverts de capitaux sont évalués à leur prix de rachat ou à la valeur nette d'inventaire. S'ils sont négociés régulièrement à une bourse ou sur un autre marché réglementé ouvert au public, la direction du fonds peut les évaluer selon le chapitre précédent.

La valeur d'instruments du marché monétaire qui ne sont pas négociés à une bourse ou sur un marché réglementé ouvert au public est déterminée de la manière suivante : le prix d'évaluation de tels placements est adapté successivement au prix de rachat, en partant du prix net d'acquisition, avec maintien constant du rendement de placement calculé en résultant. En cas de changements notables des conditions du marché, la base d'évaluation des différents placements est adaptée aux nouveaux rendements du marché. En cas de prix actuel manquant du marché, on se réfère normalement à l'évaluation d'instruments du marché monétaire présentant des caractéristiques identiques (qualité et siège de l'émetteur, monnaie d'émission, durée).

Les avoirs en banque sont évalués avec leur montant plus les intérêts courus. En cas de changements notables des conditions du marché ou de la solvabilité, la base d'évaluation des avoirs en banque à terme est adaptée aux nouvelles circonstances.

La valeur nette d'inventaire d'une part d'un compartiment est obtenue à partir de la valeur vénale de la fortune du compartiment, réduite d'éventuels engagements du compartiment, divisée par le nombre de parts en circulation. Elle est arrondie à CHF 0.10.

Indications sur les affaires d'une importance économique ou juridique particulière

Nyon, le 05 Juin 2025, CACEIS (Switzerland) SA, en qualité de direction de fonds contractuel de droit suisse de la catégorie « Autres fonds en placements traditionnels » et la Banque Cantonale Vaudoise, en qualité de banque dépositaire, informent les investisseurs des modifications apportées au prospectus avec contrat de fonds intégré. Ces modifications ont pour but d'aligner le prospectus et le contrat de fonds avec les nouvelles exigences de l'AMAS publiées le 03 mars 2025.

1. Modifications apportées au contrat de fonds

§ 4 chiffre 2 - Banque dépositaire

La banque dépositaire et ses mandataires sont soumis aux devoirs de loyauté, de diligence et d'information. Ils agissent de manière indépendante et exclusivement dans l'intérêt des investisseurs. Ils prennent les mesures organisationnelles nécessaires à l'accomplissement de ces activités. Ils rendent compte sur les placements collectifs qu'ils gardent et ils communiquent tous les honoraires et frais imputés directement ou indirectement, aux investisseurs ainsi que les rémunérations de la part de tiers, en particulier les commissions, rabais et autres avantages pécuniaires.

Les références à « l'exercice d'une gestion irréprochable » ont été remplacées par « l'accomplissement de ces activités » dans l'ensemble du document.

§ 7 chiffre 2 - Respect des directives de placement

Le paragraphe suivant a été rajouté : En cas de violation active des prescriptions de placement, notamment par des achats ou des ventes, le volume des placements doit être immédiatement réduit au taux admissible. Si les investisseurs ne sont pas indemnisés du dommage résultant d'une violation active des prescriptions de placement, celle-ci doit être immédiatement communiquée à la société d'audit et publiée dès que possible dans les organes de publication. La communication et la publication doivent comprendre une description concrète de la violation active des prescriptions de placement et du dommage qui en a résulté pour les investisseurs. Le rapport annuel doit rendre compte de toutes les violations actives des prescriptions de placement

§ 8 chiffre 6 - Politique de placement

La formulation de la section relative à la liquidité a été modifiée comme suit : « La direction de fonds garantit que la liquidité du fonds est adaptée aux placements, à la politique de placement, à la répartition des risques, au cercle des investisseurs et à la fréquence de rachat des parts. Les détails du processus de gestion du risque de liquidité sont indiqués dans le prospectus. »

§ 18, chiffre 3 - Rémunérations et frais accessoires à la charge de l'investisseur

La section suivante a été ajoutée : « Pour le versement du produit de liquidation en cas de dissolution du compartiment, la direction de fonds impute à l'investisseur une commission de 0.50% sur la valeur nette d'inventaire. »

§ 19, chiffre 8 - Rémunérations et frais accessoires à la charge des compartiments

La section suivante a été supprimée : « En cas de liquidation d'un compartiment, la direction de fonds facture au compartiment une commission ne dépassant pas 0,50% de la valeur nette d'inventaire pour le paiement de la commission de liquidation ».

§ 19, chiffre 5 - Rémunérations et frais accessoires à la charge des compartiments

La section a) a été remplacé par : « les frais en lien avec l'achat et la vente de placements, y compris les opérations de couverture, notamment les courtages usuels du marché, les commissions, les frais de règlement et de liquidation, ainsi que les frais bancaires, impôts et taxes, ainsi que les frais d'examen et de maintien des normes de qualité de placements physiques

La section d) a été remplacé par : « les honoraires de la société d'audit pour l'audit et pour les attestations délivrées en relation avec les constitutions, les modifications, la liquidation, la fusion ou le regroupement de fonds de placement, ou d'éventuels compartiments »

Rare Earth Elements Fund (CHF)

Dans la section g) les frais de traduction ont été rajoutés.

Les sections suivantes ont été rajoutées :

- l) les frais d'enregistrement ou de renouvellement d'un identificateur d'entité juridique (Legal Entity Identifier) auprès d'un bureau d'enregistrement en Suisse ou à l'étranger
- m) les frais et émoluments liés à la cotation du fonds ;
- n) les frais et émoluments liés à l'achat et à l'utilisation de données et de licences de données, pour autant qu'ils puissent être imputés au fonds et qu'ils ne constituent pas des frais de recherche
- o) les frais et émoluments liés à l'utilisation de labels indépendants et à l'examen effectué par ceux-ci.

Le point 4 a été modifié comme suit : Les frais mentionnés sous ch. 3 let. a (hormis les frais d'examen et de maintien des normes de qualité de placements physiques) sont directement ajoutés à la valeur de revient ou déduits de la valeur de vente.

2. Modifications apportées au prospectus

Le prospectus est adapté en conséquence.

1.2 Prescriptions fiscales applicables concernant le fonds de placement

Introduction et modification de cette section afin de suivre les exigences de l'AMAS

1.8.1 Objectifs de placement

Indication de l'indice référence comme suit :

La performance du fonds sera mesurée par rapport à celle de l'indice REMX (CHF)

Les sections suivantes ont été rajoutées au prospectus :

- 1.8.6 Prêts de valeurs mobilières
- 1.8.7 Opérations de mise ou de prise en pension

5.2 Publications du fonds

La plateforme de publication www.swissfunddata.ch a été ajoutée pour consulter les dernières informations sur le fonds.

Nyon, le 15 juillet 2025, CACEIS (Switzerland) SA, en qualité de direction de fonds contractuel de droit suisse de la catégorie « Autres fonds en placements traditionnels » et la Banque Cantonale Vaudoise, en qualité de banque dépositaire, informent les investisseurs des modifications apportées au prospectus avec contrat de fonds intégré. Les éléments présentés dans le présent document ont pour objet de modifier la publication réalisée le 5 juin 2025.

1. Modifications apportées au prospectus

1.8.1 Objectifs de placement

Indication de l'indice référence comme suit :

Dans la publication du 05 juin 2025, il était prévu d'intégrer dans le prospectus que :
« La performance du fonds sera mesurée par rapport à celle de l'indice REMX (CHF). »

Cette phrase sera remplacée par :

« Le fonds ne possède pas de référence à un benchmark ou à un indice, car aucun benchmark ou indice ne permet de refléter fidèlement la politique de placement du fonds depuis son lancement ».

Compte de fortune

	31.12.25	31.12.24
Valeur vénale	CHF	CHF
Valeurs mobilières		
Actions et autres titres de participation et droits-valeurs	32'730'844.76	20'941'060.65
Instruments financiers dérivés	6'124.69	-63'683.94
Avoirs en banque		
à vue	731'864.99	249'690.29
Autres actifs	7.04	130.19
Fortune totale du fonds à la fin de la période comptable	33'468'841.48	21'127'197.19
Engagements en banque	0.00	-57.18
Autres engagements	-354'469.01	-139'763.39
Fortune nette du fonds à la fin de la période comptable	33'114'372.47	20'987'376.62

Variation de la fortune nette

	01.01.25	01.01.24
	31.12.25	31.12.24
	CHF	CHF
Fortune nette du fonds au début de la période comptable	20'987'376.62	29'778'225.67
Distribution	-162'309.21	0.00
Solde des mouvements de parts	-4'093'726.79	-7'915'895.50
Résultat total	16'383'031.85	-874'953.55
Fortune nette du fonds à la fin de la période comptable	33'114'372.47	20'987'376.62

Evolution du nombre de parts

	01.01.25	01.01.24
	31.12.25	31.12.24
Situation en début de période comptable	140'405	199'252
Parts émises	21'661	2'263
Parts rachetées	47'703	61'110
Situation à la fin de la période comptable	114'363	140'405
Valeur nette d'inventaire par part à la fin de la période comptable	CHF 289.60	149.50

Compte de résultats

	01.01.25	01.01.24
	31.12.25	31.12.24
	CHF	CHF
Revenus		
Revenus des valeurs mobilières		
Actions et autres titres de participation	416'067.47	449'898.71
Revenus des avoirs		
à vue	20.10	371.99
Participation des souscripteurs aux revenus courus	-8'391.59	-750.67
Total des revenus	407'695.98	449'520.03
Charges		
Rémunérations réglementaires versées :		
à la direction	-75'892.26	-85'856.63
à la banque dépositaire	-35'164.86	-38'646.17
au gestionnaire	-379'461.21	-429'283.20
Frais de révision	-12'431.50	-11'935.00
Intérêts passifs	-1'924.00	-1'651.08
Autres charges	-5'641.87	-3'264.40
Transfert partiel de charges sur gains de capital réalisés	130'223.35	141'185.28
Participation des porteurs de parts sortants aux revenus courus	22'682.66	24'519.96
Total des charges	-357'609.69	-404'931.24
Résultat net	50'086.29	44'588.79
Gains/pertes du capital réalisés(-es)	6'407'246.92	1'624'990.56
Transfert partiel de charges sur gains de capital réalisés	-130'223.35	-141'185.28
Commissions sur la performance	-172'714.21	0.00
Résultat réalisé	6'154'395.65	1'528'394.07
Variations des gains/pertes du capital non-réalisés(-es)	10'228'636.20	-2'403'347.62
Résultat total	16'383'031.85	-874'953.55

Utilisation du résultat

	01.01.25	01.01.24
	31.12.25	31.12.24
	CHF	CHF
Résultat net	50'086.29	44'588.79
Report de l'exercice précédent	1'169.82	143'319.68
Résultat disponible pour être réparti	51'256.11	187'908.47
Distribution	0.00	-186'738.65
Report à nouveau	51'256.11	1'169.82

TER en % :

dont la commission pour la performance en %

2.70	2.00
0.69	0.00

Rare Earth Elements Fund (CHF)

Inventaire de la fortune

Désignation	Total au 31.12.24	Achats ¹	Ventes ²	Total au 31.12.25	Cours	Valeur vénale CHF	en %
Actions et autres titres de participation et droits-valeurs							
Actions et autres titres de participations							
HYDROGENPRO ASA	100'000	0	0	100'000	1.96	15'395.10	0.05
NEL ASA	1'500'000	0	0	1'500'000	2.23	262'973.37	0.79
<i>Norvège</i>						278'368.47	0.83
Couronne Norvégienne						278'368.47	0.83
ARAFURA RARE EARTHS LTD	10'000'000	0	7'000'000	3'000'000	0.27	429'424.84	1.28
ARGENT MINERALS LTD	20'000'000	0	0	20'000'000	0.04	445'329.46	1.33
AUSTRALIAN STRATEGIC MATERIA	1'000'000	1'000'000	0	2'000'000	0.70	736'914.22	2.20
GREENLAND MINERALS LTD	25'000'000	0	0	25'000'000	0.09	1'206'100.62	3.60
LYNAS RARE EARTHS LTD	300'000	0	100'000	200'000	12.44	1'319'023.45	3.94
METALS X LTD	0	2'500'000	0	2'500'000	1.12	1'477'804.60	4.42
NORTHERN MINERALS LTD	20'750'000	0	20'750'000	0	0.00	0.00	0.00
SOUTH32 LTD	200'000	200'000	0	400'000	3.56	754'939.46	2.26
<i>Australie</i>						6'369'536.65	19.03
Dollar Australien						6'369'536.65	19.03
5N PLUS INC	300'000	0	300'000	0	0.00	0.00	0.00
ALMONTY INDUSTRIES INC	0	675'867	616'667	59'200	12.07	412'996.58	1.23
ALMONTY INDUSTRIES INC	2'393'000	0	2'393'000	0	0.00	0.00	0.00
LARGO INC	350'000	650'000	0	1'000'000	1.31	757'161.94	2.26
LEADING EDGE MATERIALS CORP	1'577'500	1'675'500	0	3'253'000	0.24	451'245.39	1.35
MASON RESOURCES INC.	1'000'000	0	0	1'000'000	0.09	52'018.76	0.16
NANOXPLORE INC	0	130'000	0	130'000	2.56	192'353.81	0.57
NEO PERFORMANCE MATERIALS IN	250'000	0	57'000	193'000	15.56	1'735'738.83	5.19
NIOBAY METALS INC	2'000'000	0	0	2'000'000	0.13	144'496.55	0.43
PLATINUM GROUP METALS LTD	250'000	250'000	0	500'000	3.25	939'227.59	2.81
SHERRITT INTERNATIONAL CORP	2'500'000	0	0	2'500'000	0.22	310'667.59	0.93
UCORE RARE METALS INC	0	300'000	50'000	250'000	5.45	787'506.21	2.35
<i>Canada</i>						5'783'413.25	17.28
ALPHAMIN RESOURCES CORP	0	2'500'000	0	2'500'000	1.19	1'719'508.98	5.14
<i>Maurice</i>						1'719'508.98	5.14
Dollar Canadien						7'502'922.23	22.42
MMG LTD	0	1'500'000	500'000	1'000'000	8.77	891'009.10	2.66
<i>Australie</i>						891'009.10	2.66
ALUMINUM CORP OF CHINA LTD-H	1'500'000	600'000	1'500'000	600'000	12.17	741'864.13	2.22
CMOC GROUP LTD-H	1'100'000	1'200'000	1'500'000	800'000	19.24	1'563'787.00	4.67
GANFENG LITHIUM GROUP CO L-H	150'000	100'000	150'000	100'000	51.95	527'798.43	1.58
GOLDWIND SCIENCE&TECHNOLOG-H	750'000	0	750'000	0	0.00	0.00	0.00
<i>Chine</i>						2'833'449.56	8.47
SOUTH MANGANESE INVESTMENT L	16'000'000	0	0	16'000'000	0.55	894'057.02	2.67
<i>Hong-Kong</i>						894'057.02	2.67
Dollar de Hong Kong						4'618'515.68	13.80

¹ Les achats englobent les transactions suivantes: achats, attributions à partir des droits de souscription, attributions sur la base des titres en portefeuille, conversions, distributions en titres, échanges, répartitions des titres, souscriptions, "split", titres gratuits, transfert, etc.

² Les ventes englobent les transactions suivantes: ventes, échanges, exercices des droits de souscription et d'option, remboursements, "reverse-splits", sorties dues à l'échéance, tirages au sort, transferts, etc.

Inventaire de la fortune

Désignation	Total au 31.12.24	Achats ¹	Ventes ²	Total au 31.12.25	Cours	Valeur vénale CHF	en %
Actions et autres titres de participations							
METSO CORP	0	40'000	0	40'000	14.98	557'555.60	1.67
<i>Finlande</i>						557'555.60	1.67
ERAMET	20'000	0	0	20'000	57.65	1'072'866.50	3.21
OPMOBILITY	100'000	0	0	100'000	15.97	1'486'008.50	4.44
VALLOUREC SA	20'000	20'000	15'000	25'000	15.69	364'988.63	1.09
<i>France</i>						2'923'863.63	8.74
Euro						3'481'419.23	10.40
SYLVANIA PLATINUM LTD	3'650'000	0	1'550'000	2'100'000	1.03	2'293'879.92	6.85
<i>Bermudes</i>						2'293'879.92	6.85
MKANGO RESOURCES LTD	2'389'125	0	2'389'125	0	0.00	0.00	0.00
<i>Canada</i>						0.00	0.00
ITM POWER PLC	250'000	0	0	250'000	0.62	165'979.93	0.50
JUBILEE METALS GROUP PLC	8'000'000	0	0	8'000'000	0.03	289'865.43	0.87
<i>Royaume-Uni</i>						455'845.36	1.36
Livre Sterling						2'749'725.28	8.22
DOWA HOLDINGS CO LTD	30'000	20'000	15'000	35'000	7'432.00	1'312'625.95	3.92
SOJITZ CORP	30'000	0	20'000	10'000	4'867.00	245'600.13	0.73
SUMITOMO ELECTRIC INDUSTRIES	30'000	0	30'000	0	0.00	0.00	0.00
<i>Japon</i>						1'558'226.08	4.66
Yen Japonais						1'558'226.08	4.66
CONTEMPORARY AMPEREX TECHN-A	0	29'000	0	29'000	367.26	1'205'269.38	3.60
HUNAN SILVER CO LTD-A	0	1'500'000	0	1'500'000	6.92	1'174'653.69	3.51
XIAMEN TUNGSTEN CO LTD-A	390'000	200'000	215'000	375'000	41.06	1'742'459.56	5.21
YUNNAN ALUMINIUM CO LTD-A	0	100'000	0	100'000	32.84	371'634.17	1.11
YUNNAN TIN CO LTD-A	0	300'000	0	300'000	27.88	946'512.86	2.83
ZHUZHOU SMELTER GROUP CO L-A	0	60'000	0	60'000	16.10	109'317.48	0.33
<i>Chine</i>						5'549'847.14	16.58
Yuan Renminbi						5'549'847.14	16.58
Valeurs mobilières négociées en bourse						32'108'560.76	95.93
GREAT WESTERN MINERALS GROUP	8'000'000	0	0	8'000'000	0.00	0.00	0.00
MALAGA INC	1'300'000	0	0	1'300'000	0.00	0.00	0.00
PACIFIC WILDCAT RESOURCES	443'000	0	0	443'000	0.00	0.00	0.00
QUEST RARE MINERALS LTD	3'572'500	0	0	3'572'500	0.00	0.00	0.00
TREVALI MINING CORP	750'000	0	0	750'000	0.00	0.00	0.00
<i>Canada</i>						0.00	0.00
Dollar Canadien						0.00	0.00

¹ Les achats englobent les transactions suivantes: achats, attributions à partir des droits de souscription, attributions sur la base des titres en portefeuille, conversions, distributions en titres, échanges, répartitions des titres, souscriptions, "split", titres gratuits, transfert, etc.

² Les ventes englobent les transactions suivantes: ventes, échanges, exercices des droits de souscription et d'option, remboursements, "reverse-splits", sorties dues à l'échéance, tirages au sort, transferts, etc.

Inventaire de la fortune

Désignation	Total au 31.12.24	Achats ¹	Ventes ²	Total au 31.12.25	Cours	Valeur vénale CHF	en %
CHINA RARE EARTH HLDGS LTD	29'000'000	0	11'500'000	17'500'000	0.35	622'284.00	1.86
<i>Îles Caïmans</i>						622'284.00	1.86
Dollar de Hong Kong						622'284.00	1.86
QBS FLYWHEEL LTD	640	0	0	640	0.00	0.00	0.00
<i>Australie</i>						0.00	0.00
Livre Sterling						0.00	0.00
Valeurs mobilières non cotées en bourse, évaluées selon des paramètres observables sur le marché						622'284.00	1.86
Actions et autres titres de participations						32'730'844.76	97.79
Actions et autres titres de participation et droits-valeurs						32'730'844.76	97.79

¹ Les achats englobent les transactions suivantes: achats, attributions à partir des droits de souscription, attributions sur la base des titres en portefeuille, conversions, distributions en titres, échanges, répartitions des titres, souscriptions, "split", titres gratuits, transfert, etc.

² Les ventes englobent les transactions suivantes: ventes, échanges, exercices des droits de souscription et d'option, remboursements, "reverse-splits", sorties dues à l'échéance, tirages au sort, transferts, etc.

Inventaire de la fortune

Désignation	Echéance	Total au 31.12.24	Achats	Ventes	Total au 31.12.25	Cours	Valeur vénale CHF	en %
Instruments Financiers Dérivés								
Options								
ERAMET 20251219 C52	19.12.25	0	200	200	0	0.00	0.00	0.00
Euro							0.00	0.00
Options							0.00	0.00
	Echéance	Achats	Devise	Ventes	Devise	Valeur vénale CHF	en %	
Contrat de change à terme ¹								
	17.03.26	3'037'050.00	CHF	30'000'000.00	HKD	6'124.69	0.02	
	25.08.25	3'000'000.00	AUD	2'646'969.00	CAD	0.00	0.00	
	25.06.25	3'000'000.00	AUD	2'659'701.00	CAD	0.00	0.00	
	24.06.25	20'000'000.00	HKD	2'082'420.00	CHF	0.00	0.00	
	24.06.25	2'240'500.00	CHF	20'000'000.00	HKD	0.00	0.00	
	30.04.25	3'000'000.00	AUD	2'709'855.00	CAD	0.00	0.00	
	20.03.25	2'270'580.00	CHF	20'000'000.00	HKD	0.00	0.00	
	26.02.25	3'000'000.00	AUD	2'694'939.00	CAD	0.00	0.00	
Contrat de change à terme ¹							6'124.69	0.02
Instruments Financiers Dérivés							6'124.69	0.02

¹ Cocontractant des opérations OTC: BANQUE CANTONALE VAUDOISE

Inventaire de la fortune

Désignation	Valeur vénale CHF	en % ¹
Avoirs en banque		
à vue	731'864.99	2.19
Total avoils en banque	731'864.99	2.19
Autres actifs	7.04	0.00
Fortune totale du fonds à la fin de la période comptable	33'468'841.48	100.00
Autres engagements	-354'469.01	
Fortune nette du fonds à la fin de la période comptable	33'114'372.47	

Cours de change

1 AUD	=	CHF	0.53015
1 CAD	=	CHF	0.57799
1 CNY	=	CHF	0.11317
1 DKK	=	CHF	0.12458
1 EUR	=	CHF	0.93050
1 GBP	=	CHF	1.06568
1 HKD	=	CHF	0.10160
1 JPY	=	CHF	0.00505
1 NOK	=	CHF	0.07855
1 USD	=	CHF	0.79229

¹ % de la fortune totale

Répartition des placements dans les trois catégories d'évaluation

Catégorie d'évaluation conformément à l'OPC-FINMA Art. 84 al.2 :

	Valeur vénale CHF	en % ¹
Catégorie a :	32'108'560.76	95.93
Placements cotés en bourse ou négociés sur un autre marché réglementé ouvert au public, évalués au prix payé selon les cours du marché principal		
Catégorie b :	628'408.69	1.88
Placements pour lesquels aucun cours selon la let. a n'est disponible, évalués selon des paramètres observables sur le marché		
Catégorie c :	0.00	0.00
Placements qui, en raison de paramètres non observables sur le marché, sont évalués au moyen de modèles d'évaluation appropriés en tenant compte des conditions actuelles du marché		

¹ % de la fortune totale

Risques sur instruments dérivés selon l'approche Commitment II

Engagement du fonds	% de la fortune nette		Montant
Engagements total brut résultant de dérivés	9.20	CHF	3'047'921.65
Engagements total net résultant de dérivés	0.00	CHF	0.00
Engagement de prêts de valeurs mobilières et d'opération de pension	0.00	CHF	0.00

Informations des années précédentes

Date	Classe	Devise	Valeur nette d'inventaire par part	Nombre de parts en circulation	Fortune nette du fonds	Distribution du revenu par part
31.12.23	RARE EARTH ELEMENTS -CHF-	CHF	149.50	199'252	29'778'225.67	0.00
31.12.24	RARE EARTH ELEMENTS -CHF-	CHF	149.50	140'405	20'987'376.62	1.33
31.12.25	RARE EARTH ELEMENTS -CHF-	CHF	289.60	114'363	33'114'372.47	0.00

Rapport abrégé de la société d'audit selon la loi sur les placements collectifs

À l'attention du Conseil d'administration de la direction de fonds sur les comptes annuels de

RARE EARTH ELEMENTS FUND

Rapport relatif à l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds de placement Rare Earth Elements Fund avec le compartiment suivant :

- Rare Earth Elements Fund (CHF)

comprenant le compte de fortune au 31 décembre 2025, le compte de résultat pour l'exercice clos à cette date, les indications relatives à l'utilisation du résultat et à la présentation des coûts ainsi que les informations supplémentaires selon l'art. 89, al. 1, let. b-h de la loi suisse sur les placements collectifs (LPCC).

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse sur les placements collectifs, aux ordonnances y relatives ainsi qu'au contrat de fonds et au prospectus.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de la société d'audit selon la loi sur les placements collectifs relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants du fonds de placement ainsi que de la direction de fonds, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession qui s'appliquent aux audits des états financiers des sociétés d'intérêt public. Nous avons aussi satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences. Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au conseil d'administration de la direction de fonds. Les autres informations comprennent toutes les informations présentées dans le rapport annuel, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du Conseil d'administration de la direction de fonds relatives aux comptes annuels

Le Conseil d'administration de la direction de fonds est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément à la loi suisse sur les placements collectifs, aux ordonnances y relatives ainsi qu'au contrat de fonds et au prospectus. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de la société d'audit selon la loi sur les placements collectifs relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou dans leur ensemble, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit conforme à la loi suisse et les NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- Nous acquérons une compréhension du contrôle interne de la direction de fonds pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la direction de fonds.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.

Nous communiquons au Conseil d'administration de la direction de fonds, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus et nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure du contrôle interne, relevée au cours de notre audit.



Nous remettons au Conseil d'administration de la direction de fonds une déclaration, dans laquelle nous attestons avoir respecté les règles d'éthique pertinentes relatives à l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres éléments qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que, le cas échéant, les mesures visant à éliminer les menaces ou les mesures de protection prises.

KPMG SA

Bruno Beça
Expert-réviseur agréé
Auditeur responsable

Karl Hohberger

Genève, le 30 avril 2026

Annexe :

Comptes annuels comprenant le compte de fortune au 31 décembre 2025, le compte de résultat pour l'exercice arrêté à cette date, des indications relatives à l'utilisation du résultat et à la présentation des coûts, ainsi que les informations supplémentaires selon l'art. 89, al. 1, let. b-h de la loi suisse sur les placements collectifs (LPCC)